

Information aux parents d'élèves de première GT BAC 2023

Le diplôme du baccalauréat est délivré, dans la voie générale et dans la voie technologique, au vu des résultats obtenus par le candidat, d'une part à des épreuves terminales qui représentent 60% de sa note globale, et d'autre part aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classes de première et de terminale dans le cadre d'un contrôle continu qui représente 40% de sa note globale.

Répartition des coefficients BAC 2023

Voie générale			Voie technologique		
Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle

Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales

Français	10 (5+5)		10	10 (5+5)		10
Philosophie		8	8		4	4
Enseignement de spécialité 1	16		16	16		16
Enseignement de spécialité 2	16		16	16		16
Grand oral	10		10	14		14
Total des épreuves terminales			60			60

Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales

Enseignement de spécialité de 1re	8		8	8		8
Histoire-géographie	3		6	3		6
Langue vivante A	3		6	3		6
Langue vivante B	3		6	3		6
Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	3		6	3		6
Éducation physique et sportive	6		6	6		6
Enseignement moral et civique	1	1	2	1	1	2
Total du contrôle continu			40			40

Tous enseignements obligatoires			100			100
--	--	--	------------	--	--	------------

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Option 1 (EPS, Handball ou Théâtre)	2	2	4	2	2	4
Tech : Option 2 (EPS, Handball ou Théâtre)				2	2	4
Gen : Option 2 (Maths expertes ou compl)		2	2			
LCA Latin	2	2	4			

Précisions sur le contrôle continu

- ETLV

Dans la voie technologique, les élèves comptent au titre de leurs enseignements obligatoires un enseignement technologique en langue vivante (ETLV anglais). La moyenne annuelle de leurs résultats en ETLV est intégrée au calcul de la moyenne annuelle en anglais.

- EPS

Chaque élève est évalué, pendant l'année de terminale, sur trois épreuves reposant sur trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA). La note finale obtenue par le candidat est la moyenne de ces trois épreuves.

- Moyennes obtenues

Les moyennes sont attribuées par les professeurs, entérinées en conseil de classe, transmises aux familles dans les bulletins trimestriels ou semestriels, puis renseignées dans le livret scolaire de chaque élève.

L'établissement dispose d'un projet d'évaluation qui encadre les modalités d'évaluation en contrôle continu, et donc les moyennes obtenues. Il définit par exemple, les critères et compétences dont ces évaluations visent à vérifier l'acquisition chez les élèves. Validé en conseil pédagogique, il est présenté en conseil d'administration.

- Absentéisme

Pour avoir du sens et être réellement représentative du niveau d'un élève, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes. Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées.

Chaque établissement précise le seuil minimum en deçà duquel la moyenne de l'élève ne pourra être retenue pour le baccalauréat et sera remplacée par une convocation à une évaluation ponctuelle à titre d'évaluation de remplacement. À cette convocation consécutive à une absence lors d'une évaluation, peut s'ajouter une sanction disciplinaire.

- Handicap

Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu prennent en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation. Ces adaptations et aménagements sont inscrits dans le livret de parcours inclusif de l'élève.

Attestation de langues vivantes

Cette attestation indique le niveau atteint par l'élève en langue vivante A et en langue vivante B, et précise ce niveau pour chacune des activités langagières, au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Elle sera délivrée en fin de terminale, quelque soit le niveau et le résultat obtenu au BAC.